RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

212 DIGITAL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]

104 464 482 RCS ROMANS-SUR ISERE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier mai, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation des co-gérants.

Sont présents ou représentés :

- M. Chaker ZEROUAL, propriétaire de 20 parts
- M. Kamal KOURNIF représentant de 2K HOLDING, propriétaire de 80 parts

Soit un total de 100 parts

Monsieur Kamal KOURNIF préside la séance en sa qualité de gérante.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de monsieur Chaker ZEROUAL de ses fonctions de co-gérant, à effet immédiate, au 1er mai 2026 prend acte de cette démission.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

En conséquence, l'article 14-1 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 14 - Pouvoirs de la Gérance

14-1 Nomination
La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Est nommé en tant que Gérant pour de la société une durée indéterminée :

- **Monsieur Kamal KOURNIF** Né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] de nationalité [redacted] »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Chaker ZEROUAL,
Associé

[redacted]

2K HOLDING,
Associé
Représentée par Kamal KOURNIF

[redacted]